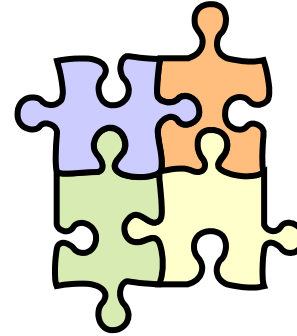


Préparez- vous pour votre audience



A Quoi s'attendre Ce qu'il faut dire

April 2016



Hamilton Community Legal Clinic
Clinique juridique communautaire de Hamilton



Contenus

Partie 1 Soyez prêts pour votre audience

Que dois-je prouver.....	3
Prenez des notes.....	3
Les points importants à connaître.....	4
Questions et exemples.....	5-9

Partie 2 Allez à votre audience

Vous rendre à votre audience.....	10
Si vous êtes en retard ou ne pouvez y aller.....	10
Que dois-je apporter à l'audience.....	11
Qui sera présent?.....	11
Lors de l'audience—La salle d'audience.....	12
Les interprètes.....	12
Que va-t-il se passer?.....	12
Introduction.....	13
Questions préliminaires.....	13
Demande d'ajournement.....	13
Nouvelles preuves médicales?.....	13
Demande d'appel tardive?.....	14
Présentez votre cas.....	15
Résumez votre cas à la fin de l'audience.....	15
La décision.....	15

Partie 1 Soyez prêts pour votre audience

QUE DOIS-JE PROUVER?

Vous devez prouver que vous étiez une personne avec un handicap à la date de la décision du Directeur. Pour obtenir un soutien financier de la part du POSPH (ODSP), vous devez connaître la définition du POSPH (ODSP) d'une personne ayant un "handicap".

Cela signifie qu'un professionnel de la santé, comme un docteur, confirme ceci:

- Vous avez un problème physique ou mental dont la durée est prévue au minimum pour un an, et
- Votre problème de santé limite votre capacité à travailler, à prendre soin de vous, à faire vos activités quotidiennes chez vous ou dans la communauté.

Le Tribunal de l'aide sociale décidera (TAS) si vous avez prouvé votre cas, en se basant sur vos preuves médicales et votre témoignage. La loi précise aussi que votre problème de santé doit être important, et doit limiter vos capacités d'une manière importante.

IMPORTANT: Le TAS a des règles strictes, comme sur la transmission de preuves, ou l'avis préalable sur la présence de témoin à votre audience. Veuillez contacter votre Clinique locale pour obtenir des conseils concernant ces règles.

PRENEZ DES NOTES

Prenez des notes de ce que vous voulez dire. Faites-le de manière précise et courte afin de vous aider à vous en rappeler.

- √ Ne vous attendez pas à pouvoir lire vos notes durant l'audience.
- √ C'est à la fois une présentation et une conversation.
- √ Soyez honnête et donnez des détails de vos problèmes de santé.
- √ Ne vous retenez pas mais n'exagérez pas non plus. Utilisez ce

Rappelez-vous:

*Ne parlez pas de vos conditions lorsque votre demande a été refusée **mais au jour de la décision du directeur:***



Ecrivez la date ici pour vous en rappeler

Concentrez-vous sur comment vos conditions affectent vos capacités à travailler en communauté ou chez vous

Les points importants à connaître:

- Quels étaient les symptômes?
- Quand ont-ils commencé?
- Quelles étaient leurs fréquences?
- A quel point étaient-ils mauvais?
- Quelles ont été leurs durées?
- Sont-ils encore présents?
- Avez-vous été à l'hôpital ou aux urgences à cause de ces symptômes?
- Avez-vous utilisé une assistance (par exemple, une canne, un soutien lombaire, barres dans la baignoire, etc.) Etaient-ils prescrits par votre docteur?
- Quelles médicaments preniez-vous au jour de la décision du directeur? (Vous devriez apporter une copie faite par votre pharmacie de vos médicaments et de la fréquence à laquelle vous les preniez).
- Si vous avez arrêté de prendre ces médicaments, dites au Membre pourquoi (Par exemple, car ils avaient de mauvais effets secondaires)
- Quels médecins avez-vous vu? Des spécialistes? A quelle fréquence les avez-vous vu? Vous a-t-on recommandé d'autres spécialistes?
- Décrivez votre pire journée aux alentours de la date de la décision du directeur.
- Évaluez votre bien-être physique sur une échelle de 1 à 10, 1 étant correct et 10 étant le pire

Questions et exemples qui peuvent être importants pour vous. Vous pouvez cocher les cases pour marquer ce qui est important pour vous **et les utiliser pour vos notes**. Restez concentrer sur les effets des conditions médicales qui ont été vérifiées par votre docteur, parce que le TAS vérifiera seulement les effets de ces conditions.

Douleur – Si l'un de vos problèmes est lié à la douleur, donnez des détails au Membre tels que:

- Où se situe exactement votre douleur? Commencez par votre tête et descendez jusqu'à vos pieds.
- A quel point est-ce douloureux? Décrivez votre douleur (Sur une échelle de 1 à 10, aigue, persistante, inflammatoire)
- Est-elle constante? Combien de fois la ressentez-vous?
- Devient-elle quelque fois pire? Quand?
- Cette douleur vous réveille t-elle la nuit?
- Cette douleur vous oblige t-elle à rester au lit ou chez vous?
- Est-ce que votre douleur disparaît ou empire avec le temps?
- Quelles sont les restrictions liées à votre douleur?
- Est-ce que la météo affecte votre douleur?

Sommeil – Si votre condition médicale vous cause des problèmes de sommeil, décrivez-les:

- Quelle est la qualité de votre sommeil?
- Quelle est la durée de votre sommeil?
- Combien de fois vous réveillez-vous par nuit?
- Pourquoi vous réveillez-vous?
- Comment vous sentez-vous le matin? Reposé ou encore fatigué?

Questions et exemples suite

Mobilité – Si vous avez des problèmes de mobilité, décrivez-les:

- Marcher (Quelle distance? Que ce passe t-il après?)
- Rester debout (Combien de temps? Que ce passe t-il après?)
- S'asseoir (Combien de temps? Que ce passe t-il après?)
- Se lever d'une position assise, ou s'asseoir (Que ressentez-vous?)
- Se pencher (Jusqu'à quel point? Que ce passe t-il après?)
- Monter et descendre les escaliers (Combien de marches? Que ce passe t-il après?)
- Etendre les bras au-dessus de votre tête ou en face de vous

Hygiène – Si vous avez des problèmes liés à votre hygiène, décrivez-les:

- Manger
- Faire sa toilette (Se brosser les cheveux, les dents, se laver les mains, etc.)
- S'habiller
- Prendre un bain ou se doucher
- Cuisiner

Taches ménagères – Si vous avez des problèmes avec vos taches ménagères, décrivez-les:

- Nettoyer votre maison (Faire la vaisselle, passer l'aspirateur, frotter le plancher, nettoyer la salle de bain, faire le lit, etc.)
- Faire des lessives
- Préparer les repas

Enfants – Si vous avez des enfants, décrivez ces situations:

- Avez-vous besoin d'aide pour les surveiller?
- Pour les emmener à l'école et pour venir les chercher

Autres – Si vous avez des problèmes avec l'un des cas suivants, décrivez-les:

- Usage de vos mains et de vos doigts (Pour écrire, saisir des petits objets, etc.)
- Porter des objets
- Conduire ou prendre les transports publics
- Pousser / Tirer (Par exemple, un chariot de course)
- Magasiner
- Gérer vos finances
- Vision
- Ouïe
- Parler
- Mémoire
- Concentration & attention
- Compréhension
- Résolution des problèmes
- Gestion de votre stress
- Equilibre, vertige
- Respiration
- Confusion

Santé mentale et émotionnelle – Si vous avez des problèmes de santé mentale, décrivez-les:

- Sentiment de tristesse (Pleurez-vous souvent?)
- Sentiment de stress / d'anxiété
- Humeur dépressive
- L'impact de vos sentiments sur votre vie sociale, votre capacité à travailler
- Perte d'intérêt pour faire des activités

Questions et exemples

Santé mentale et intellectuelle suite

– Si vous avez des problèmes avec votre santé mentale, décrivez-les:

- Est-ce que cela affecte vos relations familiales? Avez-vous des amis?
- Etes-vous à l'aise pour vous rendre quelque part tout seul?
- Passez-vous la plupart de votre temps tout seul, chez vous?
- Etes-vous anxieux à l'idée de rencontrer des personnes? Evitez-vous les activités sociales?
- Que ressentez-vous à propos de vous?
- Que ressentez-vous à propos de votre santé et de votre condition?
- Pensées suicidaires / d'automutilations
- Amnésie / Faible capacité de concentration (Exemples)
- Comment influencent vos sentiments sur votre appétit, votre sommeil? (insomnie, debout pendant des heures)
- Prenez vous des médicaments liés à ces problèmes (Antidépresseurs, somnifères), augmentation du dosage?
- Pensées obsessives comme être inquiet ou penser tout le temps à vos problèmes
- Avez-vous des problèmes avec vos sens? (Entendre des voix, hallucinations, délires, etc.)
- Attaques de panique
- Difficultés à vous concentrer ou organiser les informations
- Faible contrôle des émotions, faire des choses sans y penser
- Difficultés pour apprendre / traiter l'information

De plus, vous aimeriez peut être parler de l'un des problèmes suivants:

- Avez-vous des passe-temps ou activités que vous avez dû arrêter à cause de vos problèmes?
- Y a-t-il eu des changements dans votre vie sociale ou vos relations dans la communauté à cause de vos conditions?
- Allez-vous à l'église/ au temple/ à la synagogue/ à la mosquée aussi souvent qu'avant la détérioration de votre état de santé? Si c'est moins, expliquez pourquoi?
- Comment votre condition médicale vous affecte t-elle émotionnellement?
- Avez-vous des effets secondaires ou autres problèmes liés à votre médication?
- Quels traitements avez-vous suivi? Etaient-ils efficaces?
- Avez-vous suivi une physiothérapie? Combien de temps? Quelle fréquence? Cela vous a-t-il aidé?
- Vous a-t-on suggéré des traitements que vous n'avez pas pu faire à cause de leurs coûts?
- Avez-vous des dépendances? Etes-vous dépendant à une substance telle que la drogue ou l'alcool? (Les dépendances sont considérées de la même manière que les autres conditions)
- Avez-vous des problèmes pour jouer avec vos enfants ou pour les emmener quelque part, comme au parc?

NOTES: _____

Partie 2

Aller à votre audience

La date d'audience

Il est important pour vous d'aller à votre audience. La date et l'heure se trouve sur votre avis d'audience qui vous a été envoyé par courrier. Si vous n'y allez pas, l'audience aura lieu tel que prévu et vous n'aurez pas la chance de présenter votre cas, de raconter votre histoire. Si vous ne vous présentez pas sans une raison valable, vous pourriez perdre votre appel, et perdre également le droit de faire un appel devant le Tribunal pendant 2 ans. Dans certaines situations, vous pourrez soumettre une demande de délai supplémentaire, de report ou d'ajournement de votre audience.



Le jour de votre audience, vous devez arriver en avance. Si vous êtes en retard, le TAS pourra rejeter votre appel. Vous **devez** assister en personne à votre audience devant le Tribunal de l'Aide Sociale (TAS).

Important

Si vous allez être en retard ou que vous ne pouvez venir à votre audience, en raison d'une situation particulière, vous **devez** téléphoner au Tribunal tout de suite. Ils seront peut être capable d'arranger cela pour vous. Le Tribunal de l'Aide Sociale a un numéro gratuit:

1-888-256-6758

Durée

Les audiences peuvent durer entre 1 et 1 heure et demie, voir plus dans certains cas. Elles peuvent aussi être courtes comme entre 30-45 minutes. Elles prendront plus de temps si vous avez besoin d'un interprète pour traduire.

Que dois-je apporter à l'audience?



Il est vraiment important d'apporter tous vos papiers à votre audience. Gardez ensemble précieusement tous les papiers donnés par la clinique juridique.

Veillez apporter:

- Avis d'audience
- Tous vos documents médicaux, rapports soumis au TAS et à l'UDA avant votre audience. Amenez vos ordonnances imprimées et votre médication actuelle dans leurs boîtes.
- La soumission du Directeur du Programme Ontarien de soutien aux personnes handicapées.
- Vos notes pour vous souvenir de ce que vous voulez dire au Membre du Tribunal de l'Aide Sociale.

Si votre appel a été soumis en retard, veuillez amener la preuve qui justifie cet appel tardif (Veillez vous référer à la section "Problèmes préliminaires" pour plus d'informations).

Qui sera présent?

- Habituellement, le TAS envoie un seul Membre pour statuer sur votre cas.
- L'unité des décisions sur l'admissibilité au POSPH ("UDA") peut aussi envoyer une personne à votre audience pour expliquer pourquoi vous ne devriez pas percevoir cette aide.
- Le Membre vous autorise généralement à amener un membre de votre famille, un ami ou une personne de soutien. Si cette personne est autorisée à rester tout au long de l'audience, elle ne sera pas autorisée à parler ou à donner des preuves au Membre du TAS. **Si vous voulez que quelqu'un donne des preuves, il doit être témoin, vous devez suivre les règles du TAS (voir page 3)** Votre témoin devra attendre à l'extérieur de la salle d'audience jusqu'à ce que ce soit le moment pour lui de parler.

A l'audience

La salle d'audience

L'audience au Tribunal de l'Aide Sociale (TAS) aura lieu dans une salle, celle-ci sera indiquée sur votre avis d'audience. Dans la salle d'audience, il y a une table et tout le monde s'y assoit. La salle d'audience n'est pas aussi formelle qu'une salle de tribunal. Cela ressemble plus à une salle de réunion. L'audience est privée. Si un interprète est présent, cette personne est obligée de garder secret et confidentiel tout ce qui sera dit dans la salle d'audience.

Les interprètes

Les audiences au TAS étaient autrefois réalisées en anglais et en français. Si vous ne parlez ou ne comprenez pas l'anglais ou le français, vous devez avoir un interprète durant l'audience. Lorsque vous avez complété votre appel, vous aviez dû demander un interprète pour votre langue, afin que le TAS puisse amener un interprète pour vous.

Que va-t-il se passer?

Vous parlerez et serez questionné sur vos conditions médicales que votre médecin aura listé comme importantes. Les questions vous demanderont d'expliquer comment ces conditions affectent votre vie quotidienne.

Le TAS peut changer la décision de refus. Il doit répondre à la question: Est-ce que cette personne était qualifiée pour le POSPH au jour où le Ministère a dit 'non'.

Les questions sont posées par le Membre du Tribunal de l'Aide Sociale, c'est lui qui décidera si vous remplissez les critères pour obtenir les aides du POSPH lorsque le Ministère avait dit que ce n'était pas la cas. Vous n'avez pas à démontrer que vous ne pouvez rien faire du tout. Le critère juridique est 'important' et non 'grave'. Le Membre veut écouter vos problèmes liés à vos activités quotidiennes, **vosre hygiène, vosre participation dans vosre communauté et vosre lieu de travail**

Présentations

Au début de l'audience, le ou la Membre du TAS va se présenter et demandera les noms des personnes présentes à l'audience. Le Membre du TAS vous expliquera brièvement comment va se dérouler l'audience. Il confirmera votre adresse pour vous envoyer la décision à propos de votre appel.

Ensuite, il vous expliquera rapidement le rôle du TAS et ce qui le sépare de ODSP/POSPH. Le Membre s'assurera qu'il a bien reçu tous les documents que vous et ODSP/POSPH avez envoyé.

Questions préliminaires

Enfin, le Membre traitera des **questions préliminaires** avant de commencer l'audience. Voici quelques exemples: Demande d'ajournement, nouvelles preuves, demande tardive d'appel, ou encore, objections d'un document médical de la part de l'UDA.

Demande d'ajournement

La plupart des demandes d'ajournements peuvent être faites avant le jour de l'audience. (Contactez notre bureau si vous voulez faire une telle demande). Vous pouvez demander un ajournement uniquement si vous avez une raison valable pour ne pas être présent le jour de l'audience. Les ajournements sont acceptés uniquement sous certaines conditions. Les audiences ne seront pas déplacées parce que vous avez besoin de temps pour trouver une assistance juridique, ou pour obtenir plus de rapports médicaux. Si l'ajournement est refusé, l'audience aura lieu comme prévue.

Nouvelles preuves médicales?

Si vous avez des **documents médicaux** que vous n'avez pas pu soumettre 30 jours avant l'audience, vous devriez nous demander avant de les soumettre. Si on vous le conseille, amenez 2 autres copies de ces documents, une pour vous et l'autre pour l'UDA si un représentant est présent. Le Membre décidera s'il prend en compte ce nouveau document. Expliquez pourquoi vous n'avez pas pu donner ce document plus tôt.

A l'audience

Suite

Demande d'appel tardive?

Le TAS n'est pas obligé d'entendre votre cas si vous manquez la date limite de 30 jours pour soumettre votre appel, mais il peut vous accorder un **délaï supplémentaire**, si vous lui donnez une raison valable. Vous demandez au TAS de vous entendre et ce même si vous avez fait une **demande tardive** (après la date limite de 30 jours suivant la date écrite sur la lettre de la décision de votre révision interne).

Dites au Membre du TAS que vous n'avez pas pu soumettre votre appel à temps pour des **raisons extérieures** à votre volonté, telles que:

- Vous n'avez pas reçu la décision. Ou vous l'avez reçu mais en retard.
- Vous avez reçu la décision, mais vous avez eu des difficultés avec: la langue, la lecture (littérature), ou à comprendre le processus de l'appel.
- Vous avez eu des difficultés en raison de votre handicap. Vous souhaiteriez une accommodation en raison du code des Droits de la personne.
- Urgence personnelle ou pour une raison compatissante.

Dites au Membre du TAS que vous avez toujours voulu faire appel de cette décision, si bien sûr c'est le cas. Apportez des preuves pour appuyer votre demande d'extension (preuve d'une hospitalisation, preuve que vous étiez malade lorsque le courrier est arrivé). Ou si vous aviez des problèmes de mémoire qui ont affecté votre capacité à soumettre votre appel à temps, vous devriez apporter une preuve médicale.

Le Membre du TAS décidera s'il accorde ou non cette demande d'extension. S'il l'accepte, l'audience aura lieu juste après.

Présentez votre cas

Après les questions préliminaires, le Membre du TAS voudra vous entendre vous et vos témoins.

On vous demandera de promettre de dire la vérité.

La partie principale de l'audience consistera dans votre témoignage à propos de votre état de santé et de vos handicaps (symptômes) et comment ils affectent votre vie quotidienne. Ce témoignage est votre chance de parler de tous vos handicaps, à quel point sont-ils sérieux (ou substantiels), et l'impact qu'ils ont sur votre vie quotidienne.

Après avoir fini votre témoignage, on vous posera certainement quelques questions. Si un représentant de l'UDA (ODSP/POSPH) est présent, il vous posera également des questions.

Si vous ne comprenez pas la question, dites-le au Membre, il essaiera de vous aider à comprendre. Si vous ne connaissez pas la réponse, dites-le également. Ne vous inquiétez pas si vous avez besoin de temps pour répondre.

Résumez votre cas à la fin de l'audience

Avant que l'audience se termine, vous aurez la chance de résumer votre cas et de dire brièvement au Membre du TAS pourquoi vous pensez être une personne avec un handicap. Si vous faites partie du programme d'auto-assistance de la Clinique juridique de Hamilton, vous aurez reçu une « soumission de l'appelant » que vous pourrez utiliser comme résumé, ou demander au Membre de le lire plus tard. Quand vous aurez fini votre résumé (ou si vous ne voulez pas en faire un), le représentant de l'UDA (s'il y en a un) aura également la chance de résumer pourquoi l'UDA pense que vous n'êtes pas une personne avec un handicap.

La Décision

Le Tribunal ne donnera pas sa réponse à la fin de l'audience. Le Membre vérifiera les documents après l'audience et donnera sa décision. Une copie de cette décision vous sera envoyée par courrier dans les 60 jours qui suivent.

Veillez-nous contacter dès réception de votre décision

Ce livret est conçu pour être utilisé dans le cadre du processus d'auto assistance de la Clinique juridique communautaire de Hamilton pour le POSPH. Ce dernier est un complément de la vidéo « soyez prêt pour le Tribunal de l'Aide Sociale ».

La vidéo « Soyez prêt pour le Tribunal de l'Aide Sociale » est disponible sur www.hamiltonjustice.ca ou en contactant la Clinique juridique communautaire de Hamilton

Ce livret est disponible dans d'autres langues. Veuillez contactez la Clinique juridique communautaire de Hamilton afin de les obtenir.



Publié par:



Hamilton Community Legal Clinic
Clinique juridique communautaire de Hamilton

**100 Rue Main Est, Bureau 203
Hamilton, ON L8N 3W4**

**Téléphone: 905-527-4572 Fax: 905-523-7282
www.hamiltonjustice.ca**